

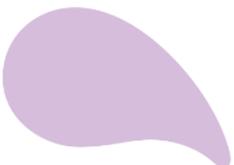


Plan de formation des entreprises **titres-services**

(version mise à jour du 22/02/2022)

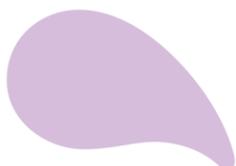
A compléter dans le cadre de l'article 8, §1, alinéa 6, 3°, de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

***Ce plan ne concerne que les unités d'établissement (des entreprises agréées)
dont au minimum un travailleur remet des titres-services bruxellois***



I – Coordonnées de l'entreprise

▪ Numéro d'agrément :	
▪ Numéro d'entreprise (n°BCE) :	
▪ Nom officiel/dénomination sociale de l'entreprise :	
▪ Adresse du siège social : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rue et n° : ○ Code postal et commune 	
▪ Commission paritaire des travailleurs titres-services	<input type="checkbox"/> 322.01 <input type="checkbox"/> 318 <input type="checkbox"/> 121 <input type="checkbox"/> Autre :.....
▪ Personne de contact pour les formations :	M./Mme.
▪ Téléphone :	
▪ Adresse e-mail :	
▪ Nombre total de travailleurs concernés (qui remettent des titres-services bruxellois) :	
▪ Liste des unités d'établissement concernées <ul style="list-style-type: none"> ○ Unité 1 : ○ Unité 2 : ○ Unité 3 : ○ Unité 4 : ○ Unité 5 : ○ Unité 6 : ○ ... ○ ... ○ ... 	



Pour quelle(s) activité(s) mon entreprise est-elle agréée dans le cadre des titres-services en région de Bruxelles-Capitale ?

Aide-ménagère au domicile de l'utilisateur :

nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas

Activités hors du domicile de l'utilisateur :

courses ménagères

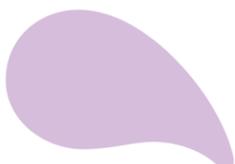
repassage (y compris le raccommodage du linge à repasser)

transport accompagné de personnes à mobilité réduite

II - Indexation complémentaire du remboursement des titres-services

En cas d'indexation, votre entreprise peut bénéficier d'une indexation complémentaire des titres-services bruxellois remis au cours de l'année N. Vous devez cependant respecter les 3 conditions suivantes :

1. Par année, 60 % des travailleurs nouvellement engagés ayant remis des titres-services bruxellois pour chaque unité d'établissement de l'entreprise agréée doivent être demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiel ou des bénéficiaires du revenu d'intégration, par rapport à l'ensemble du personnel « titres-services » ayant remis des titres-services bruxellois, embauché durant l'année.
2. L'entreprise agréée a transmis à Bruxelles Economie et Emploi un exemplaire dûment signé de la "[Charte bruxelloise de la diversité dans le secteur des titres-services](#)" en ordre de validité.
3. L'entreprise dispose d'un plan de formation pour le personnel titres-services approuvé par la Commission Fonds de Formation Titres-services. Cette condition s'applique uniquement si l'entreprise rentre au moins 2.000 titres-services bruxellois par an auprès de la société émettrice.



III – Plan de formation

Le plan de formation a une validité de trois ans à dater de l'approbation par la Commission Fonds de formation titres-services. Pour pouvoir être pris en compte pour l'octroi de l'indexation à 100% des titres-services remis au cours d'une année N, **il doit être envoyé au plus tard le 15 septembre** de cette année N et porter sur la période allant du 1^{er} janvier de l'année N+1 au 31 décembre de l'année N+3.

Qu'est-ce qu'un plan de formation ?

Le plan de formation de l'entreprise est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation identifiées par l'employeur pour ses travailleurs titres-services. Il s'agit d'un outil stratégique de management de votre entreprise. Il rassemble toutes les formations à venir sur une période déterminée, en lien avec la politique d'entreprise.

Le plan de formation distingue 2 types d'actions de formation :

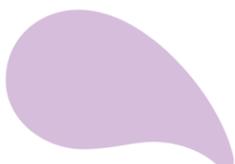
- les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution du métier visant à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions du travailleur ou anticipant les évolutions futures du secteur.
Exemple : techniques de nettoyage de la cuisine, communication avec le client, ...
- les actions de développement de nouvelles compétences visant à acquérir des compétences qui permettront au travailleur d'obtenir une évolution professionnelle au sein ou en dehors de l'entreprise. (mobilité professionnelle).
Exemple : Word pour débutant, techniques administratives, Anglais avancé, ...

Quels sont les travailleurs concernés par ce plan de formation ?

Uniquement à vos travailleurs titres-services rentrant des titres-services bruxellois

Comment le mettre en place ? Quelques conseils :

1. **Commencez par faire un bilan des formations organisées l'an dernier.** Quels ont été vos principaux succès sur l'année écoulée ? Quels sont les points à améliorer, les outils à mettre en place ou à faire évoluer ?
2. **Déterminez la stratégie de votre entreprise pour les 3 années à venir.** Comment évoluera le secteur ? Des engagements sont-ils prévus ? Quelles sont les urgences ? Les priorités ?



3. **Analysez vos besoins en formation par une enquête en interne ou lors de vos entretiens de fonction :**
 - Les besoins collectifs : formations destinées à plusieurs travailleurs nécessitant les mêmes besoins et dispensées par des formateurs internes ou des prestataires externes. . Elles peuvent être dispensées en interne, externe ou sur le terrain.
 - les besoins individuels : formations destinées à un travailleur qui nécessite un développement de compétences particulier pour une tâche particulière. Elles peuvent être également dispensées en interne, externe ou sur le terrain.
4. **Communiquez la démarche auprès de vos travailleurs :** Vos collaborateurs sont les principaux acteurs de ce plan de formation, sa réussite dépend principalement d'eux. Ils doivent en avoir connaissance.

Attention : votre plan de formation doit être soumis au Conseil d'Entreprise ou à défaut à la délégation syndicale
5. **Veillez à respecter les obligations de formation liées à votre commission paritaire:** A titre d'exemple, les travailleurs des entreprises titres-services ressortissant de la sous-commission paritaire 322.01. et soumises à la convention collective du 25 août 2017 doivent suivre un minimum de 2 jours de formation annuel (soit 16h), par équivalent temps-plein. Ce minimum inclut les heures dispensées dans le cadre des trajets de formation suivis par les nouveaux travailleurs de la sCP 322.01.
6. **Financez vos formations !** Les Fonds de formation titres-services régionaux vous aident à réduire vos coûts de formation. D'autres aides existent également au niveau sectoriel.

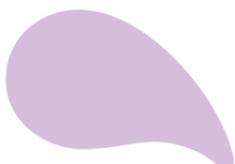
Liens utiles :

Fonds de formation titres-services régionaux :

Bruxelles : http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/fonds-formations-titres-services

Wallonie : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>

Flandre : <https://www.werk.be/online-diensten/opleidingsfonds-dienstencheques>





J'envisage de proposer les formations suivantes à mes travailleurs titres-services durant les 3 prochaines années à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2025

Dénomination de la formation à suivre	Numéro d'approbation éventuel (si formation préalablement approuvée en Wallonie/à Bruxelles/en Flandre ou par le fédéral)	Nombre heures de la formation	Formation sur le terrain, en interne, en externe ? T = formation sur le terrain I= Interne E = Externe N/A = pas encore déterminé	Description de la formation si la formation ne dispose pas d'un numéro d'approbation	Planification (trimestre et année à laquelle la formation serait dispensée) Ex : 2ème trimestre 2021	Nombre de sessions prévues sur les 3 années	Volume total estimé des travailleurs concernés par la formation sur l'ensemble des 3 années



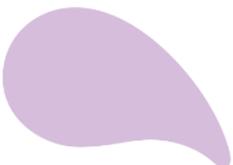
Le(a) soussigné(e).....(nom et prénom), agissant en qualité d'administrateur(trice) / gérant(e) / mandataire / personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise précitée [*biffer la/les mentions inutiles*] atteste que

- le présent plan a été soumis au Conseil d'Entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale; (ajouter preuve en annexe)**

- à défaut de Conseil d'Entreprise et de délégation syndicale, l'existence de ce plan de formation a été communiqué aux travailleurs par** **affichage** **réunion** **communication individuelle** **autre** (.....) [*cocher les cases qui s'appliquent*]

Fait à....., le.....

Signature du représentant de l'employeur



Date d'approbation de la Commission Fonds de formation titres-services :

